

Mécénat Organismes Critères

Cette page est à l'intention des organismes culturels du Québec.

L'organisme doit être reconnu par les autorités ou institutions qui suivent pour les fins mentionnées :

1. **Agence du revenu du Canada (ARC)** : [organisme de bienfaisance enregistré](#) et autorisé à remettre des reçus officiels de dons (pour un particulier : crédits d'impôt Canada 24% et Québec 24%)
2. **Revenu Québec** : organisme culturel enregistré (pour un particulier : [Annexe V Partie B Crédit d'impôt additionnel](#) pour un [don important en culture](#) une seule fois dans la vie jusqu'au 31 décembre 2022 - 25% de 25 000 \$)
3. **Ministère de la Culture et des Communications Québec** : l'organisme culturel doit déjà avoir participé et être éligible au programme [Mécénat Placements Culture](#) (MPC) à perpétuité (critère pour l'appariement MPC)
4. **Patrimoine canadien** : l'organisme a déjà bénéficié de l'appui financier du volet « [Incitatifs aux fonds de dotation](#) » du programme Fonds du Canada pour l'investissement en culture, ou avoir soumis une demande acceptée par Patrimoine canadien avec la preuve que l'organisme œuvre à un niveau professionnel, avec une lettre d'approbation reçue au cours des cinq derniers exercices financiers du Conseil des arts du Canada, OU en démontrant : « *qu'il rémunère un(e) directeur(ice) artistique ou l'équivalent, et paie des cachets aux artistes selon les normes nationales établies pour les disciplines et pratiques artistiques dans lesquelles il œuvre* ». Aussi l'organisme « *ne peut avoir un ratio d'actifs net négatif supérieur à 15 % du total des revenus pour l'exercice financier* ». Les organismes peuvent être assujettis à d'autres conditions pour être admissibles à ce volet (critères pour l'appariement de jusqu'à ~100%).
5. **Fondation du Grand Montréal (FGM)**, **Fondation Québec Philanthrope (FQP)** ou la **Fondation Communautaire Juive de Montréal (JCF)** : l'organisme y détient un fonds de dotation à perpétuité comportant la clause :

« En cas de dissolution ou de liquidation d'un organisme de bienfaisance devant bénéficiaire de subventions ou si un organisme cesse d'être un organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, la FGM [FQP ou JCF] s'assurera que les subventions provenant des revenus du Fonds soient distribuées à un ou des organismes de bienfaisance enregistrés auprès de l'ARC ayant des objets semblables. »

La FGM affiche un rendement brut moyen de 6,0% par année pour les 15 dernières années, en date du 31 décembre 2018. Les résultats passés ne sont pas nécessairement indicatifs des résultats futurs.

L'argent recueilli est déposé par l'organisme à la FGM, FQP ou JCF dans le fonds de dotation à perpétuité de l'organisme. La FGM paie une distribution annuelle en avril d'un minimum de « *3,5% de la valeur marchande moyenne de clôture des fonds de dotation durant les 12 trimestres prenant fin le 31 décembre de l'année précédente* ». La FQP paie une distribution annuelle en avril d'un minimum de « *3,5% de la valeur marchande du fonds au 31 décembre de l'année précédente* ».

Information:

[Fondation du Grand Montréal](#) (FGM):

Linda Tchombé, chargée de projet
linda.tchombe@fgmtl.org (514) 866-0808 x104

[Fondation Québec Philanthrope](#) (FQP):

Karen Bouchard, Directrice générale
kbouchard@quebecphilanthrope.org 418-521-6664 x222

[Jewish Community Foundation of Montreal](#) (JCF):

Kathy Assayag, Directrice générale
kathy.assayag@jcfmontreal.org (514) 345-6414 x3368

Accédez à ce programme à l'adresse www.MecenatMusica.com, puis cliquez sur les liens bleus dans le document.